

Egypte

- Population : 83,4 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 3 198
 - Régime présidentiel
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,690 (108^e rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,573 (131^e rang sur 147 pays)
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 36 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
 - Membre de l'Union africaine depuis 1963.
-
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
 - La prostitution est illégale en ce qui concerne le client et la personne prostituée. Ces dernières font souvent de la prison. Une étude montre que 40 % des femmes incarcérées pour prostitution ont été contraintes à cette activité (*U.S. Department of State*, 2015).
 - D'après la loi de 2014, le harcèlement sexuel est illégal et passible d'emprisonnement et/ou d'amendes.
 - L'Egypte a pris des mesures pour se conformer aux deux plans d'action nationaux 2011-2015 contre la traite des êtres humains. Le pays s'efforce aussi depuis peu de reconsidérer la condition féminine, culturellement dévalorisée, en encourageant l'éducation des femmes et leur sécurité dans les lieux publics.
 - Entre 200 000 et 1 million d'enfants des rues, très souvent victimes de prostitution de survie et d'exploitation sexuelle. Ce phénomène fait des villes du Caire, d'Alexandrie et de Louxor des destinations pour le tourisme sexuel pédophile.
 - Concernant les jeunes filles, les mariages temporaires ou les mariages « d'été » en échange d'argent sont encore fréquents.
 - Pays d'origine, de transit et de destination pour la traite des êtres humains, malgré la Loi n°64 de 2010 interdisant ce trafic, passible de 3 à 15 ans de prison plus amendes. 27 enquêtes pour traite ont eu lieu en 2014, mais aucune condamnation prononcée pour la deuxième année consécutive.
 - L'Erythrée est pays d'origine d'importance majeure pour les victimes de traite et de tortures en Egypte, parmi lesquelles sont citées les agressions sexuelles. Les réfugiés syriens sur le sol égyptien sont aussi de plus en plus victimes de traite et d'exploitation sexuelle.

L'Egypte est un pays d'origine, de transit et de destination des victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle. On estime que la population d'enfants des rues oscille entre 200 000 et 1 millions d'individus. Ce groupe court les plus grands risques de devenir des victimes de la traite. Il est sans cesse en augmentation à cause de l'instabilité économique du pays. Ajoutés à

ce groupe, les réfugiés constituent un autre groupe qui se retrouve victime de la prostitution et de l'exploitation sexuelle en Egypte (*U.S. Department of State*, 2014).

L'Egypte possède plusieurs lois qui traitent directement ou indirectement de l'exploitation sexuelle. Dans ce domaine, une nouvelle loi a été récemment ajoutée à la Loi n°126 de 2008. Elle relevait l'âge légal du mariage pour les filles à 18 ans. En 2010, la Loi n°64 interdisait de façon précise la traite des personnes pour tous types d'exploitation, incluant à la fois la traite à des fins sexuelles et le travail forcé. Cette loi montre la volonté du pays de faire respecter le Protocole de Palerme¹ qui se concentre sur la lutte contre la traite des êtres humains. Bien que la Loi de 2010 s'aligne sur le Protocole, Joy Ngozi Ezeilo, rapporteure spéciale de l'ONU sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, fait remarquer dans son rapport de 2011 que la loi égyptienne n'est pas en conformité avec les critères du Protocole. La Loi n°68 de 1951 et son amendement Loi n°10 de 1961 proclament qu'il est illégal d'inciter, d'encourager ou de faciliter la débauche ou la prostitution. Alors qu'elle condamne les proxénètes et les trafiquants, la loi prône également les poursuites judiciaires de victimes de la prostitution et de la traite. La définition de la traite dans le Protocole de Palerme spécifie que, même si une victime accepte de se prostituer, elle est néanmoins considérée comme une victime de l'exploitation sexuelle si elle a pris cette décision sous la contrainte (*Ngozi Ezeilo*, 2011). Par conséquent, puisqu'elle considère que les victimes sont coupables de leurs actions et qu'elle ne reconnaît pas qu'elles ont été victimes d'exploitation, la loi égyptienne actuelle sur la prostitution est en contradiction avec le Protocole de Palerme.

Les mariages temporaires d'enfants

Malgré l'interdiction du mariage des jeunes filles mineures par la Loi n°126, le mariage temporaire d'enfants continue d'être une forme importante d'exploitation sexuelle en Egypte. En général, cette pratique prend la forme d'un mariage « d'été », lorsque de riches touristes des pays du Golfe viennent en Egypte et paient des parents afin d'épouser leur fille. Ce n'est qu'une forme déguisée de prostitution (*U.S. Department of State*, 2014). Cette échappatoire fournit aux couples un moyen de se soustraire aux restrictions imposées par la loi islamique sur les rapports sexuels avant le mariage comme, par exemple, le refus de nombreux hôtels de louer des chambres à des couples non mariés. Toujours à cause de cette interdiction par la loi, de nombreux mariages temporaires sont arrangés par des « courtiers » qui sont en mesure de produire de faux certificats de naissance et autres documents pour contourner la loi. A la suite de la récente tourmente économique qui a accompagné le changement politique du pays, de nombreuses familles ont eu recours au mariage temporaire en guise de complément de revenus. Selon une étude conduite par le *National Council for Childhood and Motherhood* (NCCM), l'argent de la « dot » pour un mariage temporaire peut rapporter aux familles entre 115 US\$ (106 €) pour une journée et entre 2 800 à 10 000 pour un mariage d'une « saison » (été en particulier). Il est fréquent que les jeunes filles aient entre 11 et 18 ans. Un mariage peut ne durer que quelques jours mais aussi plusieurs mois ou années. Dans les cas de

¹ Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (dit Protocole de Palerme)

mariages prolongés, il est quelquefois prévu que la jeune fille revienne chez elle avec son acquéreur et y accomplisse des tâches ménagères. Mais même revenues dans leur famille, les jeunes filles sont souvent revendues pour de nouveaux mariages. Les mariages temporaires ont des conséquences psychologiques durables sur nombre de ces victimes (*Inter Press Service*, 5 août 2013). Dans l'espoir d'une amélioration, la nouvelle Constitution égyptienne de 2014 contient une disposition qui rend l'instruction obligatoire jusqu'au niveau secondaire (*Egyptian Centre for Women's Rights*, 2014). Peut-être cette nouvelle exigence retardera-t-elle le mariage de certaines jeunes filles en prolongeant leur scolarité.

Violence sexuelle contre des militantes

Au cours des dernières années, le climat politique agité de l'Égypte a donné lieu à de nombreuses agressions sexuelles lors des manifestations de protestation. A la chute du pouvoir de Mohammed Hosni Moubarak en 2011, un grand nombre de femmes, aux mains des forces de sécurité, ont été victimes de brutalités sexuelles. Lorsque Mohamed Morsi est devenu Président, la sécurité des femmes n'a pas été mieux assurée.

Selon la *Fédération internationale des ligues des droits de l'homme* (FIDH), de fin 2012 à mi-2013, il y a eu plus de 250 cas de violences collectives à l'encontre de femmes sur la Place Tahrir et aux alentours. Ces attaques étaient en général le fait de jeunes hommes en groupe qui entouraient une femme, lui enlevaient ses vêtements tout en la « pelotant » et la poussant dans toutes les directions.

Avec la poursuite du changement politique et la destitution du pouvoir de M. Morsi en 2013, la présence policière a été augmentée Place Tahrir mais les agressions n'ont pas cessé ; elles visaient en particulier les femmes qui manifestaient en faveur de M. Morsi. En vérité, à la suite du coup d'état militaire en juillet 2013, les rapports mentionnent une augmentation des cas de harcèlement et de violences sexuelles contre les femmes de la part des officiers de sécurité (*Booth & El Hussein*, 2014). Les femmes portant le *niqab* ou le *khimar* étaient souvent présumées soutenir l'islamisme et étaient, à ce titre, visées par les militaires et les responsables législatifs. Une fois en garde à vue, les femmes couraient souvent « les plus grands risques » d'être abusées sexuellement. Les fouilles au corps et les inspections n'étaient souvent que des prétextes pour les gardiens d'humilier et de « peloter » les détenues. Comme le déclarait un membre anonyme d'une organisation égyptienne des droits de l'homme à la FIDH : « *La violence sexuelle exercée par les policiers chargés de l'application de la loi, n'a jamais cessé et n'a jamais été condamnée. Ce qui a changé, c'est l'ampleur du nombre d'arrestations, ce qui a donc augmenté le nombre d'affaires d'agressions sexuelles* » (*Booth & El Hussein*, 2014).

Certes, les brutalités policières en Égypte ne sont pas un phénomène nouveau. Au cours de la révolution de 2011, un tollé général s'est élevé contre les tests de virginité pratiqués sur les protestatrices arrêtées. Ces tests ont été déclarés illégaux en Égypte en décembre 2011, mais récemment des femmes ont rapporté qu'ils étaient de nouveau pratiqués. A l'hiver 2014, 4 femmes arrêtées pour avoir manifesté contre l'ordre militaire n'ont pas hésité à déclarer que la police leur avait fait subir de force des tests de virginité (*CNN*, 21 février 2014). Ce retour en arrière prouve qu'il reste encore beaucoup de progrès à accomplir pour protéger les femmes des violences sexuelles en Égypte.

Deux faits rendent le combat contre ces violences encore plus difficile. D'une part, les femmes sont souvent dissuadées de maintenir leur plainte contre leur assaillant et, d'autre part, les données adéquates ne sont pas recueillies lorsqu'elles le font (*Booth & El Hussein*, 2014). Une cause du faible taux de déclaration d'agressions est le peu de protection apportée aux survivantes qui portent effectivement plainte. Par exemple, une détenue mineure a raconté à la FIDH qu'elle avait porté plainte contre des agresseurs qui l'avaient violée et blessée alors qu'elle était en garde à vue. Elle se remettait à peine de l'agression lorsque ses violeurs sont venus à l'hôpital et l'ont violée à nouveau afin de l'inciter à retirer sa plainte. Plus tard, elle a rapporté : « *si j'avais su que porter plainte aurait de telles conséquences, je ne l'aurais pas fait* » (FIDH, 2015).

Il arrive que les femmes soient dissuadées de porter plainte par leur propre avocat. Ce fut le cas d'une femme battue et violée par un officier de police en décembre 2013. Selon la FIDH, son avocat a finalement reconnu qu'il « lui avait conseillé de ne pas porter plainte par peur du scandale ». Cette même femme a, plus tard, été l'objet de critiques du vice-ministre de l'Intérieur chargé des droits de l'homme, le Major Abu Bakr Abdel Karim, qui a déclaré qu'elle était « inconséquente » et essayait de « retourner l'opinion publique contre la police » (FIDH, 2015). Si les autorités gouvernementales font publiquement honte aux victimes de violences sexuelles et si les chargés de l'application de la loi se rendent souvent coupables de ces crimes, alors les victimes n'ont pratiquement aucun moyen de demander justice sans courir de graves risques.

De récents développements font espérer une diminution des violences contre les militantes et les détenues en Egypte. En mai 2015, le *National Council for Women* (NCW), en collaboration avec les ministères de l'Intérieur et de la Justice, le *Programme des Nations unies pour le développement* (PNUD), l'*ONU Femmes*, le *Fonds des Nations unies pour la population* (FNUAP) et des ONGs, a initié un programme de lutte contre les violences faites aux femmes (UNDP, 2015). Simultanément, la police égyptienne a instauré une stratégie destinée à réduire la violence contre les femmes. Dans le cadre de cette initiative, la réaction aux rapports de faits de violence contre des femmes sera plus rapide et le nombre de femmes médecins chargées des victimes sera augmenté. De plus, le programme de l'Académie égyptienne de police comportera une nouvelle option de spécialisation sur les droits de l'homme et les violences faites aux femmes (*Egyptian Streets*, 10 mai 2015).

Même si le NCW a été critiqué dans le passé pour ne pas donner la priorité aux droits des femmes aux dépens de sa propre allégeance au gouvernement, cette initiative est une étape encourageante vers la réduction des brutalités policières (*Booth & El Hussein*, 2014). Il reste à voir dans les années à venir si les violences sexuelles à l'encontre des femmes parviendront ou pas à diminuer en conséquence de cette nouvelle stratégie nationale.

Il y a eu un autre développement heureux pour les militantes et toutes les femmes égyptiennes, ce fut le vote d'une nouvelle loi relative au harcèlement sexuel en juin 2014. Elle criminalise le harcèlement sexuel et le rend délictueux pour la première fois en Egypte. Quelques jours après le vote de cette loi, 7 hommes ont été mis en détention préventive grâce à une vidéo qui montrait leur agression en bande d'une femme sur la Place Tahrir (*Al Jazeera*, 12 juin 2014). En juillet 2014, ces hommes ont été condamnés à l'emprisonnement à vie (25 ans). En même temps, 2 autres hommes ont été condamnés à 20 ans de prison pour des agressions commises en 2013 (*Middle East Eye*, 16 juillet 2014).

La condamnation des auteurs d'agressions sexuelles en bande sur la Place Tahrir pour voie de fait simple en dissuadera peut-être d'autres de commettre de tels délits. Par ailleurs, c'est la première étape vers la sécurisation des lieux publics en Egypte au bénéfice des femmes. Cette loi sur le harcèlement sexuel est importante et nécessaire non seulement pour les militantes mais aussi pour toutes les femmes de ce pays dans leur vie quotidienne. Selon une étude de 2013 conduite par *ONU Femmes* en Egypte, 99,3 % des femmes interrogées ont répondu avoir été la cible d'une forme de harcèlement. 49,2 % de ces femmes sont harcelées quotidiennement (*UN Women*, 2013). Vu ce taux de harcèlement fréquent et généralisé, la nouvelle loi est susceptible d'avoir un impact sur une grande proportion de la population égyptienne si elle est appliquée.

Traite des êtres humains et torture

Outre les Egyptiens, des citoyens d'autres nationalités sont également victimes d'exploitation sexuelle en Egypte. Au cours des dernières années, de nombreux Erythréens ont été enlevés et amenés de force dans le Sinaï égyptien où ils sont torturés dans le but d'extorquer de l'argent à leurs familles et amis restés au pays. Selon un rapport de *Human Rights Watch* (HRW) de février 2014, depuis la mi-2010 de nombreux Erythréens réfugiés à l'est du Soudan ont été kidnappés, vendus à des trafiquants égyptiens, puis torturés. La torture a souvent lieu alors que les victimes sont au téléphone avec leurs familles ; les trafiquants exigent ensuite une énorme rançon pour la libération de chacune des victimes.

Un Erythréen de 23 ans victime de traite décrit ainsi son expérience égyptienne au représentant du HRW: « *Le premier groupe de kidnappeurs déclara que je devais payer 3 500 \$ [3 231 €]... Ils nous ont menacés de prélever nos organes si nous ne payions pas. Bien que ma famille ait donné l'argent, au lieu de me relâcher ils m'ont vendu à un autre groupe. Ces deuxièmes kidnappeurs ont dit que nous devions leur payer 33 000 \$ [30 468 €] parce qu'ils nous avaient achetés au premier groupe... Ils m'ont battu avec une canne métallique. Ils ont fait couler goutte à goutte du plastique en fusion sur mon dos... Un homme est mort après qu'ils l'aient laissé suspendu au plafond pendant 24 heures. Nous l'avons vu mourir. Toutes les fois que j'appelais ma famille pour leur demander de payer, ils me brûlaient avec une tige brûlante afin que je hurle au téléphone. Nous ne pouvions pas protéger les femmes qui étaient avec nous car ils les sortaient de la pièce, les violaient puis les ramenaient » (HRW, 2014).*

Quant aux victimes féminines, il semble qu'elles étaient souvent violées et agressées sexuellement. Le personnel de l'*Agence des Nations Unies pour les Réfugiés* (UNHCR) qui a interrogé les survivantes érythréennes de la traite a rapporté au HRW: « *11 des 15 femmes interrogées ont déclaré qu'elles avaient été agressées sexuellement. Les violences incluaient l'insertion d'objets, du sexe oral et le viol. Un certain nombre d'hommes et de femmes ont décrit comment les femmes étaient également violentées par des Erythréens en captivité qui étaient contraints de les abuser sexuellement »* (HRW, 2014).

Les survivants érythréens ont déclaré au HRW en 2012 que les forces de sécurité, soudanaises comme égyptiennes, coopèrent avec les trafiquants à tous les niveaux du processus. Pire encore, lorsque des Erythréens ou d'autres victimes réussissent à s'évader et cherchent à gagner la frontière israélienne, ils sont souvent « descendus » ou emprisonnés par la police israélienne des frontières. La possibilité de faire une demande de statut de réfugié

leur est refusée puisque l’Egypte interdit l’accès du Sinaï à l’UNHCR. Plutôt que d’être traitées comme des victimes de la traite, les Erythréennes sont souvent accusées de délits relatifs à la migration clandestine et retenues en prison dans le Sinaï pendant de longues périodes, privées d’accès aux soins adaptés (HRW, 2014).

Actions gouvernementales à l’encontre de l’exploitation sexuelle

Au cours des 4 dernières années, l’Egypte a pris des dispositions concrètes pour lutter contre l’exploitation sexuelle et la traite des êtres humains en particulier. En 2011, l’Egypte a adopté un plan d’action national 2011-2013 contre la traite, plan mis au point par le *National Coordinating Committee for Combating and Preventing Human Trafficking* (NCCPHT). Ce plan définissait des objectifs accompagnés d’actions en matière de lutte contre la traite des êtres humains ; nombre de ces buts ont été atteints. Par exemple, 70 familles pauvres ont reçu des micro-crédits dans le cadre du plan d’action, mesure qui visait à réduire le manque d’argent poussant au mariage temporaire (NCCPHT, 2012).

Le NCCPHT proposait également des sessions de formation sur la traite pour 250 enseignants du primaire et du secondaire, ainsi que pour 18 travailleurs hospitaliers. A la suite du premier plan d’action, un second a été conçu pour 2013-2015 adoptant les mêmes objectifs et mesures pour réduire la traite et l’exploitation sexuelle (NCCPHT, 2012).

En 2013, le NCCM a rédigé un guide sur la traite qui s’intègre dans le second plan d’action. Il est destiné à la formation des juges et des procureurs. De plus, le NCCM, en collaboration avec des ONGs et d’autres comités gouvernementaux, a poursuivi son travail sur le mécanisme gouvernemental d’identification et de référencement des victimes de traite, initiative qui a vu le jour dès 2012. Selon le rapport 2014 du Département d’Etat américain sur la traite des êtres humains, en 2013, le NCCM a réussi à identifier et à aider 173 victimes, chiffre conséquent mais encore très éloigné des 277 victimes secourues en 2012. La recherche de refuges et de protection pour aider les victimes a été fort difficile à cause du manque de personnel du NCCM. En coordination avec l’*Organisation Internationale pour les Migrations* (OIM), le NCCM a géré un foyer qui a aidé 17 femmes victimes de nationalités différentes. Cependant, de nombreuses ONGs maintiennent que de tels établissements gérés par le gouvernement au profit des femmes et des enfants égyptiens sont trop rares et ont besoin de plus de financement. De même, les lignes téléphoniques d’urgence du NCCM pour les victimes ont été incapables de recevoir de nombreux appels à cause du manque de personnel (U.S. Department of State, 2014).

Malgré les récents progrès de l’Egypte dans son combat contre l’exploitation et le harcèlement sexuels, il reste une grande marge d’amélioration. Par exemple, le gouvernement n’a toujours pas mis en place un solide système de collecte et de gestion des données relatives à l’exploitation et à la traite des êtres humains (U.S. Department of State, 2014). L’amélioration du recueil des données est un objectif constant du second plan d’action du *National Coordinating Committee*, mais à cause des changements de gouvernement, il semble que le NCCPHT ait été remplacé par un nouveau comité créé en 2014, le *National Coordinating Committee for Combating and Preventing Illegal Migration* (NCCPIM). Le principal but de ce nouveau comité est de mettre au point une législation sur les migrations

clandestines. Il n'est pas clair qu'il soit dans la continuation du second plan d'action relatif à la traite des êtres humains (OIM, 2014). S'il s'avérait que ce dernier a été abandonné, cela représenterait une régression majeure du combat contre l'exploitation sexuelle en Egypte. Néanmoins, le plus grave problème posé actuellement par la politique égyptienne en matière d'exploitation sexuelle est que, en 2013, le gouvernement n'a essayé d'identifier aucune femme arrêtée pour prostitution en tant que victime de traite. On peut donc en conclure que les victimes de prostitution sont encore considérées comme des criminelles et punies comme telles par le gouvernement égyptien (U.S. Department of State, 2014). On peut seulement espérer que la généralisation de l'éducation des femmes égyptiennes affirmée dans la Constitution de 2014 et le vote de la loi sur le harcèlement sexuel également en 2014 prouvent la volonté de l'Egypte de poursuivre ses progrès dans le combat contre l'exploitation sexuelle.

Sources

- « Egypt's Police Adopt New Strategy to Combat Violence Against Women », *Egyptian Streets*, 10 mai 2015.
- « New Law to End Sexual Harassment in Egypt », *Al Jazeera*, 12 juin 2014.
- Amin S., « Virginity Test Allegations Re-emerge in Egypt's 'Climate of Fear' », *CNN*, 21 février 2014.
- Booth K., El Husseiny S., *Egypt Keeping Women Out: Sexual Violence Against Women in the Public Sphere*, Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), Nazra for Feminist Studies, New Women Foundation, Uprising of Women in the Arab World (The), avril 2014.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Egyptian Centre for Women's Rights, *2014: The Year of Unfulfilled Promises for Egyptian Women*, Annual Women's Status Report, Summary, mars 2015.
- Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), *Exposing State Hypocrisy: Sexual Violence by Security Forces in Egypt*, mai 2015.
- Gamal-Gabriel, T., « Egypt Court Sentences Seven to Life for Tahrir Square Assault », *Middle East Eye*, 16 juillet 2014.
- Human Rights Watch (HRW), *I Wanted to Lie Down and Die: Trafficking and Torture of Eritreans in Sudan and Egypt*, 2014.
- McGrath C., « Underage Girls are Egypt's Summer Rentals », *Inter Press Service*, 5 août 2013.
- National Coordinating Committee for Combating and Preventing Human Trafficking (NCCPHT) Arab Republic of Egypt, *Evaluating the Execution of the National Plan of Action Against Human Trafficking (January 2011-December 2013)*, 31 décembre 2012.
- Ngozi Ezeilo J., , *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants – Additif : Mission en Egypte*, Conseil des droits de l'homme, Assemblée générale des Nations Unies, Réf. « A/HRC/17/35/Add.2 », 15 avril 2011.

- Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), National Coordinating Committee on Preventing and Combating Illegal Migration (NCCPIM), *IOM and NCCPIM to Host Workshop on International Migration Law*, Le Caire, 28 septembre 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
- UN Women, *Study on Ways and Methods to Eliminate Sexual Harassment in Egypt: Results/Outcomes and Recommendations Summary*, 2013.
- United Nations Development Programme (UNDP) in Egypt, *Strategic Interventions to Combat Violence Against Women*, 2015.